



Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de suffrages : 15

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 29 Avril 2026 à 19h30

Procès-verbal affiché le : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni à la mairie, après convocation légale.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BEZILLE Didier	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GUILBERT Virginie	X			
HABY Pierre	X			
HERBELIN Philippe	X			
MAIRERICHARD Ingrid		X		HERBELIN Philippe
MARTINEZ-ASTGEN Hélène	X			
MERCELAT Nadine	X			
MODENA Lucas		X		DIEFFENBACHER Cyril
SELLEM Mina	X			
TAGLANG Florian	X			
VOILLOT Christine	X			
WININGER Christian	X			



## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance à 19H30 et désigne Mme CALLERANT Anne Laure comme secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire informe que le compte rendu de la réunion du 20 mars sera soumis pour Approbation à la prochaine réunion de Conseil Municipal de Juin .

## **3 RE-ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Avoir reçu lettre de la Préfecture en date du 31 mars précisant une protestation à l' élection des 4 adjoints au 20 mars 2026 ; le scrutin de liste n' a pas été respecté puisqu' il a été procédé successivement à l' élection de chacun des adjoints
- Annulation de l' élection des 4 adjoints et dépôt d' une protestation au tribunal administratif
- L' élection doit être refaite et suivre la procédure d' élection de scrutin de liste
- Nous précédonc donc à l' élection des adjoints et faisons appel des candidatures de listes

Mr DIEFFENBACHER Cyril présente la liste des 4 adjoints composée comme suit :

Mr DIEFFENBACHER Cyril	1 er Adjoint
Mme CALLERANT Anne Laure	2eme Adjointe
Mr WININGER Christian	3ème Adjoint
Mme MERCELAT Nadine	4ème Adjointe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



Les adjoints sont élus dans l'ordre de la liste à la majorité des voix des membres présents ou représentés

**Mr DIEFFENBACHER Cyril**     **1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Mme CALLERANT Anne Laure**   **2<sup>eme</sup> Adjointe**  
**Mr WININGER Christian**         **3<sup>ème</sup> Adjoint**  
**Mme MERCELAT Nadine**         **4<sup>ème</sup> Adjointe**

#### **4 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Il est présenté par Mr Le Maire le détail du Compte de gestion 2025 et fait circuler aux membres le rapport complet .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l' UNANIMITE POUR** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En PJ à la délibération document de signature du compte CA 2025 par les membres du Conseil Municipal

#### **5 . APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Sous la présidence de Mr Cyril DIEFFENBACHER , 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi:

##### **Fonctionnement**

- Dépenses :     **496 929,26€**
- Recettes :     **609 372,58€**

##### **Investissement**

- Dépenses :     **128 320,67€**
- Recettes :     **733 109,96€**

Hors de la présence de M. Denis ASTGEN, Maire, le Conseil **Municipal APPROUVE à L' UNANIMITE POUR** le compte administratif 2025.

En PJ à la délibération la signature du compte CA 2025 par les membres du Conseil Municipal



## 6 . AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, **le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité POUR**, et DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit:

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	112 443,22 €
Résultats antérieurs reportés	463 339,81 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>575 783,13 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement R001	642 328,83€
Solde des restes à réaliser	0 €
<b>Résultat corrigé avec RAR</b>	<b>642 328,63 €</b>
<b>Décision d'affectation</b>	
Affectation en réserve R1068	<b>0 €</b>
Report en fonctionnement R002	<b>575 783,13 €</b>

## 7 . APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang / Montreux-Vieux,

VU le budget primitif adopté par le syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **APPROUVE à 14 voix POUR et 1 ABSENTION**
- le montant de la participation de la commune pour l'année 2026 : **61 592,27€**
- PRECISE que cette participation sera versée trimestriellement par la commune sur appel de fond du syndicat.



## 8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 voix POUR et 1 voix ABSENTION :**

**APPROUVE** la répartition des subventions de fonctionnement aux associations telle que suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Association d'Education Populaire           | 600.00€ |
| - Association Sundgauer Suffer                | 250.00€ |
| - Soleil d'Automne                            | 250.00€ |
| - Association CHAMALLOW                       | 250.00€ |
| - Association Calypso                         | 250.00€ |
| - Association Hopla Geiss                     | 250.00€ |
| - Partage Solidarité Regroupement             | 250.00€ |
| - Association arboricole de la Porte d'Alsace | 250.00€ |
| - Conservatoire des Sites Alsaciens           | 20.00€  |
| - Montreux Sports 1930                        | 250.00€ |
| - Union Cycliste de Montreux-Vieux            | 250.00€ |
- Suite à la demande de l' Association Hopla Geiss pour soutenir l' Equipe qui participera en Juillet 2026 au Championnat de France en Sologne présentant 9 cavalières de l' Association , l' équipe a eu la médaille de Bronze en 2024 , attribution pour cet évènement de façon exceptionnelle une subvention de 500.00 Euros pour 2026

**AUTORISE** le versement aux bénéficiaires.

## 9. CREANCES NON – VALEUR

- Suite à la demande de la DGFIP et à la liste ci-dessous d' un montant de 8471,61 € proposée en non-valeur pour présentation au vote du Conseil Municipal.
- Comme expliqué par la DGFIP les poursuites se sont relevées infructueuses. Les saisies bancaires sont positives sans provisions ou négatives, une saisie d'assurance-vie a été également réalisée avec un résultat négatif. Le concerné avait déposé une procédure de surendettement en 2023. Un huissier des Finances publiques du Territoire de Belfort a établi un procès-verbal de carence en septembre 2025 à son nouveau domicile.



Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2023	T-205	05/10/2023	loyer octobre 2023	526,87
2023	T-261	06/12/2023	loyer décembre 2023	526,87
2023	T-20	08/02/2023	loyer février 2023	221,99
2023	T-34	08/03/2023	loyer mars 2023	526,87
2023	T-91	10/05/2023	loyer mai 2023	526,87
2023	T-56	11/04/2023	loyer avril 2023	526,87
2023	T-186	11/09/2023	loyer septembre 2023	526,87
2023	T-105	12/06/2023	loyer juin 2023	526,87
2023	T-137	12/07/2023	loyer juillet 2023	526,87
2023	T-240	13/11/2023	loyer novembre 2023	526,87
2023	T-149	21/07/2023	loyer aout 2023	526,87
2024	T-24	06/02/2024	loyer fevrier 2024	545,29
2024	T-52	09/04/2024	loyer avril 2024	545,29
2024	T-90	10/06/2024	loyer juin 2024	254,47
2024	T-33	11/03/2024	loyer mars 2024	545,29
2024	T-80	13/05/2024	loyer mai 2024	545,29
2024	T-6	15/01/2024	loyer janvier 2024	545,29
<b>TOTAL</b>				<b>8471,61</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **REFUSE à l' UNANIMITE** l' écriture dans le BP 2026 de cette Créance en Non Valeur et l' écriture en Créance douteuse
- Compte tenu de la créance récente datant de 2023 et 2024 , il est demandé à la DGFIP de poursuivre ces démarches de recouvrement auprès du débiteur

#### 10. FONGIBILITE DES CREDITS AU TITRE DU BUDGET 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).



Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance prochaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l' UNANIMITE POUR**

- **DECIDE d'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**11. BUDGET PRIMITIF 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de budget primitif présentée par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à L' UNANIMITE POUR**

- ADOPTE le budget primitif 2026 comme suit :
  - Section de fonctionnement Recettes : **1 124 848,72€**
  - Section de fonctionnement Dépenses : **657 359,73€**
  - Section d'investissement à l' équilibre : **1 870 363,51€**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit:
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

En PJ à la délibération la feuille d' émargement des Conseillers Municipaux et tableaux de référence du budget primitif 2026 présenté

**12. APPROBATION DU TEMPS SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang / Montreux-Vieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **APPROUVE à l' UNANIMITE POUR** , l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026, selon les horaires ci dessous :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, cette organisation doit être renouvelée tous les trois ans après examen par les services de l'Éducation nationale. Les horaires proposés pour les écoles de la commune s'articulent autour d'un accueil des élèves le matin et l'après-midi, avec des plages de cours définies comme suit :

8h20-8h30 : accueil des élèves

8h30-11h50 : cours

Pause méridienne



13h20-13h30 : accueil

13h30-16h10 : cours

### 13. APPEL D' OFFRES ET PASSATIONS DE MARCHES DE CONSTRUCTION LOTS 2 à 17 – CENTRE JEAN BARTHOMEUF

- Monsieur Le Maire explique que les Appels d' Offres des lots 2 à 17 pour la construction du bâtiment du Centre Jean Barthomeuf ont été lancés le 10 Février 2026 en procédure adaptée MAPA suivant le Code des Marchés Publics .
- Remise des offres via la plateforme Alsace Marchés Publics le 13 Mars 2026 , il a été reçu 64 soumissions
- Analyse des offres par l' Economiste de la Construction ETIBAT faisant partie du groupement MO - DOSDA sous la supervision du respect des procédures par l' ADAUHR d' Alsace
- Réunions d' évaluation et de décision avec la Commission Appel d' Offre de la Commune le 02/04/2026 et le 23/04/2026 pour le lot 9 qui a été soumis à une nouvelle consultation suite à un problème de choix technique
- Ci joint PV final de sélection des Entreprises du 23 avril 2026 et le PV de sélection des entreprises et d' invitation à négocier du 2 avril 2026 préparés par l' ADAUHR d' Alsace

**VU** la procédure formalisée, les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres, de la commission de la procédure de dialogue compétitif et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé, ainsi que le rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu par les articles R. 2184-1 à R. 2184-6 du code de la commande publique ou les informations prévues par les articles R. 2184-7 à R. 2184-11 de ce même code le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Les documents de candidature du titulaire, les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles R. 2143-6 à R. 2143-12 et R. 2143-16 du code de la commande publique. »

Les avenants aux marchés et accords-cadres sont transmis au préfet ou au sous-préfet pour contrôle de l' Egalité

**VU** La Délibération de Conseil Municipal DEL 2025-022 du 23 Octobre 2025 autorisant Mr Le Maire à lancer les procédures d' appel d' offres aux entreprises , à sélectionner et souscrire les contrats aux entreprises ,

Le Conseil Municipal, :

- **ACTE SANS AVIS DEFAVORABLE** PV final de sélection des Entreprises du 23 avril 2026 et le PV de sélection des entreprises et d' invitation à négocier du 2 avril 2026 préparés par l' ADAUHR d' Alsace



#### 14. CREATION D' UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE

##### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de Mr Le Maire ,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du départ de l'actuel secrétaire général de mairie suite à son intégration auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l' UNANIMITE POUR**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/06/2026, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.



Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Nature des fonctions : Assiste et conseille par son expertise les élus :

- Participe à la définition des orientations stratégiques et à la mise en œuvre de la politique municipale,
- Est l'interlocuteur privilégié du Maire et de l'équipe municipale,
- Détermine les conditions de faisabilité des objectifs politiques et apprécie les risques juridiques et financiers,
- Assiste et conseille les élus, prépare le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire,
- Assure le suivi de l'assemblée délibérante et de la mise en œuvre des décisions municipales,
- Gère le personnel (gestion des temps, paie),
- Pilote les ressources de la collectivité, forme une assistante afin de pouvoir déléguer
- Prépare, met en forme et suit l'exécution du budget,
- Gère la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes,
- Suit les marchés publics et les subventions,
- Assure la coopération avec les institutions partenaires,
- Gère et développe les liens avec les structures intercommunales et les partenaires,

Auprès des usagers :

Accueille, renseigne la population et instruit les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale, le cimetière, etc...

Mission ponctuelle : participe aux scrutins électoraux

Niveaux de recrutement : BAC ou formation adaptée

Niveau de rémunération : selon le grade choisi relevant soit de l'échelle de rémunération B1, B2 ou B3 ou d'attaché territorial (A).



Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## 15. CREATION DE DIVERS EMPLOIS FONCTIONNELS ET ATTRIBUTION DE PRIME RIFSEEP

### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'emplois temporaires et de prime RISEEP :

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l' UNANIMITE POUR**

- Création d' un Poste d' assistante Secrétaire de Mairie ( renouvellement contrat Aidé ), temps partiel 27 HR / semaine sur une base de 6 mois renouvelable à compter du 15 mai
- Création d' un poste d' agent technique - entretien espaces verts , CDD de 6 renouvelable avec interruption , en remplacement d' un agent partant en retraite , base 35 HR à compter du 1<sup>er</sup> mai
- Création de 2 postes d' agent d'entretien pour assurer le nettoyage de l' Ecole – Mairie suite à départ en retraite d' un agent , base d' environ 5/6 par semaine par poste , à convenir suivant besoin de service
- Mise en place de prime et indemnité RIFSEEP / IFSE pour les agents publics de la Commune en emploi direct ou contrat de mise à disposition du CDG afin de permettre de compléter le montant de la grille salariale de la fonction publique , prime de départ en retraite , prime annuelle sous réserve de l' avis du CST du Centre de Gestion



## 16 .LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

### Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité et de sécurité publiques ;
- la proposition de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) d'un dispositif mutualisé de neutralisation des nids de frelon asiatique pour l'année 2026 ;
- le contrat-cadre intercommunal 2026 transmis par la CCSAL, définissant les conditions d'intervention du prestataire dénommé Api-Co avec siège à 2 rue du ruisseau 68210 BALLERSDORF, ainsi que les conditions financières et techniques du dispositif.

### Considérant :

- la recrudescence du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'apiculture ;
- l'intérêt d'une gestion coordonnée, réactive et homogène du risque « frelon asiatique » à l'échelle du territoire intercommunal ;
- que le contrat-cadre prévoit une **neutralisation des nids tous moyens techniques confondus**, incluant notamment interventions au sol, perche, drone ou nacelle, sans surcoût pour les communes dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par la CCSAL ;
- que la participation financière annuelle est fixée à **300 € HT par commune**, se ventilant comme suit : **150 € HT à la charge de la commune** et **150 € HT à la charge de la CCSAL** ;
- De l'achat à **50 € HT** pièce par la Commune de 10 pièges à la CCSAL pour usage Communal ou revente participative aux habitants à un montant unitaire de à **25 € TTC** pièce
- que le dispositif mutualisé permet également la **prise en charge des signalements, la planification des interventions et la coordination administrative**, tout en évitant les facturations multiples grâce à l'intégration des produits biocides et frais de déplacement dans la convention-cadre ;
- que la lutte contre le frelon asiatique participe à la préservation de la biodiversité locale et à la protection des administrés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ,**

**ADPOTE à l' UNANIMITE POUR**

1. **D'adhérer pour l'année 2026 au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la CCSAL.**



2. **D'approuver le contrat-cadre intercommunal 2026** relatif à la neutralisation des nids, conclu entre la CCSAL et le prestataire Api-Co.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
4. **D'inscrire au budget communal la somme annuelle de 150 € HT**, et tout achat ou revente de matériel correspondant à la participation financière de la commune.
5. **De prendre acte** que la CCSAL procédera à une évaluation du dispositif à l'issue de la saison 2026, qui lui permettra de proposer des ajustements pour 2027.

## 17. LUTTE CONTRE LES CHATS

**VU** les Constatations et plaintes de riverains sur la présence de chats errants et de leur prolifération sur le site d'une ancienne ferme

**VU** la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale.

- Ce qu'elle change en 2026 : Les mairies ne peuvent plus ignorer la question de la stérilisation au profit de la seule mise en fourrière (euthanasie), car l'État a débloqué des fonds spécifiques pour généraliser les conventions de "Chats Libres".

**VU** l'Article L. 211-27 : C'est cet article qui autorise le maire à mettre en place le statut de "Chat Libre". Il permet de capturer les chats non identifiés, de les faire stériliser et identifier au nom de la commune, puis de les relâcher sur leur lieu de capture.

**VU** les appels à projets de la DRAAF 2026 : Depuis début 2026, de nouvelles enveloppes budgétaires sont disponibles pour les communes rurales. Ces aides peuvent financer des frais de stérilisation si la mairie signe une convention avec une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DELIBERE et ADOPTE à 8 Voix POUR , 6 Voix CONTRE et 1 voix ABSENTION**

- De solliciter une association qui peut aider la Commune à stériliser et castrer les chats sur le site concerné . L' Association « Stérilise ton Chat 68 » de Brunstatt a répondu favorablement malgré la distance
- Intervention courant Mars 2026 afin de stériliser/castrer 8 Chats et intervention du vétérinaire d' Altkirch
- D'attribuer à l' Association « Stérilise ton Chat 68 » de Brunstatt un soutien financier de 1000 Euros



- De mettre un place un partenariat de long terme et signer une convention avec cette association et d' autoriser Mr Le Maire à signer tout document nécessaire
- De sollicité tout organisme pouvant apporter un support financier afin de solliciter une subvention à la DRAAF ou tout autre organisme

### **18. MISE A DISPOSITION D' UN LOCAL DE STOCKAGE POUR L' ASSOCIATION d' EDUCATION POPULAIRE ( AEP )**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mr Le Maire explique
- Dans l' ancienne salle Jean Barthelemy avant travaux , il était mis à disposition de l' AEP d' un espace de stockage associatif en sous sol du bâtiment pour le matériel extérieur tel que chapiteaux , tables de brasserie , BBQ , Sonorisation et tout matériel propre à l' association
- Dans le cadre du nouveau projet de réhabilitation , compte tenu de la législation coupe feu les espaces en sous sol ne permettent plus de stockage associatif . Les espaces de stockage intérieurs permettent le rangement du matériel lié aux activités sportives intérieures des associations
- Il est constaté un espace communal d' environ 20 m2 dans l' ancien bâtiment Pompier avec accès direct de plein pied et séparé du reste du bâtiment ; l' AEP a sollicité si il serait possible de mettre mis à disposition ce local pour le rangement du matériel associatif extérieur

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , ADOPTE à l' UNANIMITE POUR**

- De mettre en place un espace communal d' environ 20 m2 dans l' ancien bâtiment Pompier avec accès direct de plein pied et séparé du reste du bâtiment pour le rangement du matériel associatif extérieur
- AUTORISE le Maire à signer tout document – convention avec l' AEP pour la mise à disponibilité d' un espace communal dans l' ancien bâtiment Pompier

### **19. REMBOURSEMENT FRAIS ASTGEN DENIS**

Pour des raisons pratiques, Monsieur Denis ASTGEN , Maire, a acheté une pièce de remplacement sur internet concernant une moto pompe pour le compte de la Commune de Chavannes sur l' Etang 9 rue de Bellefontaine pour un montant de 176,94 euros TTC.

**Hors de la présence de Monsieur Denis ASTGEN, Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l' UNANIMITE POUR :**



**AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Monsieur Denis ASTGEN pour l'achat ci-dessus, qui s'élève à 176,94 euros TTC.

## 20. RENOUELEMENT ADHESION ALSACE MARCHES PUBLICS

**VU** Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal , **ADOpte A L' UNANIMITE POUR** :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- - autorise le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion
- - autorise le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation

## 21 . DISSOLUTION DE L' ASSOCIATION DE LA LOUTRE DE LA PORTE D' ALSACE – ACHAT DU BATIMENT ANNEXE

- **VU** l' Assemblée Générale de l' Association de la Loutre de la Porte d' Alsace le dimanche 19 avril prononçant la Dissolution de l' Association ,
- **VU** le rapport verbal , de la Clôture des Comptes 2025 , par Mr Le Maire ayant participé à cette Assemblée Générale ,
- **VU** la lettre recommandée de Mr André Thévenot - Président de l' Association de la Loutre de la Porte d' Alsace en date du 20 avril précisant les conditions d' état des lieux sortant , de cotisation pour le premier trimestre 2026 , Mr Le président sollicite :
  - De solliciter la Commune pour l' achat d' un bâtiment annexe pour une valeur de 500 Euros
  - De solliciter un dédommagement de la part de la Commune pour la valeur du poisson contenu dans l' étang pour un montant de 1000 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , **REFUSE** à l' **UNANIMITE**

- L' Achat par la Commune à l' Association La Loutre Porte d' Alsace d' un bâtiment annexe pour une valeur de 500 Euros



**22. DISSOLUTION DE L' ASSOCIATION DE LA LOUTRE DE LA PORTE D' ALSACE –  
DEDOMMAGEMENT POUR LE POISSON CONTENU DANS L' ETANG**

- **VU** l' Assemblée Générale de l' Association de la Loutre de la Porte d' Alsace le dimanche 19 avril prononçant la Dissolution de l' Association ,
- **VU** le rapport verbal , de la Clôture des Comptes 2025 , par Mr Le Maire ayant participé à cette Assemblée Générale ,
- **VU** la lettre recommandée de Mr André Thévenot - Président de l' Association de la Loutre de la Porte d' Alsace en date du 20 avril précisant les conditions d' état des lieux sortant , de cotisation pour le premier trimestre 2026 , Mr Le président sollicite :
  - De solliciter la Commune pour l' achat d' un bâtiment annexe pour une valeur de 500 Euros
  - De solliciter un dédommagement de la part de la Commune pour la valeur du poisson contenu dans l' étang pour un montant de 1000 Euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , REFUSE à l' UNANIMITE**

- Le dédommagement de la part de la Commune à l' Association La Loutre Porte d' Alsace du poisson contenu dans l' étang pour un montant de 1000 Euros

Chavannes-sur-l'Etang

Le Maire, Denis ASTGEN



La séance est levée à 23h45



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 29 Avril 2026

ASTGEN Denis	
BEZILLE Didier	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
GUILBERT Virginie	
HABY Pierre	
HERBELIN Philippe	
MAIRERICHARD Ingrid	Absente , Procuration pour HERBELIN Philippe
MARTINEZ-ASTGEN Hélène	
MERCELAT Nadine	
MODENA Lucas	Absent , Procuration pour Dieffenbacher Cyril
SELLEM Mina	
TAGLANG Florian	
VOILLOT Christine	
WININGER Christian	



**Commune de Chavannes-sur-l'Étang**

*République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch*